



# PROCES VERBAL DE SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2017 A 20 H 30

L'an deux mil dix-sept le neuf juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 2 juin 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr VASSEUR Olivier, Mr MORALA Alain.

Absents excusés : Mr JULIEN Vincent, Mr POSSEME Christian, Mr MORALA Alain

Absentes : Mme BOUEME Karine, Mme HUAULT Diana.

Mr TRANSON Nicolas été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Adhésion au service ingénierie du Conseil Départemental,
- Devis SDEGM (lanterne route de St Pierre et Place Jacques Favrot),
- Admission en non-valeur,
- Chapelle du cimetière, demande de subvention (adhésion à la fondation du patrimoine),
- Décisions modificatives (budget assainissement et budget communal),
- Information sur le PLUi,
- Indemnité de déplacement surveillant de baignade,
- Aménagement de bourg, avancement du projet, déclaration préalable,
- Tours de garde des élections législatives,
- Informations et questions diverses.

### ADHESION AU SERVICE INGENIERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les membres du conseil municipal décident de ne pas adhérer au service ingénierie du conseil départemental (coût annuel : 100,00 € + coût de l'assistance et main d'œuvre) car la communauté de communes des Coëvrans offre déjà ce service.

## DEVIS DU SDEGM (lanterne route de Ballée et Place Jacques Favrot)

Mme le Maire rappelle, que nous avons deux lanternes à remplacer, la première route de St Pierre, dont la tête s'est désolidarisée du pied, et dont le coût de réparation est de 1 008,73 € TTC, et la seconde qui a fait l'objet d'un sinistre et a été mise à terre par une camionnette qui a reculé dedans. Le coût de réparation est de 4 170,13 € TTC. Mme le Maire précise que l'assurance ne s'est pas encore prononcée.

Le conseil municipal donne son accord pour la réparation de la lanterne route de St Pierre.

## ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire présente au conseil municipal, une dette de loyer qui a fait l'objet d'une demande d'effacement près de la commission de surendettement du Tribunal d'Instance de Laval, à savoir :

- Loyer GESLOT Jacky, dette totale : 1 015,39 €

Compte tenu du fait que cette dette est irrécupérable auprès du créancier, le conseil municipal autorise Madame le Maire à émettre un mandat, au compte 6541 créance admise en non-valeur sur le budget communal pour la somme de 1 015,39 €.

## CHAPELLE DU CIMETIERE DEMANDE DE SUBVENTION (adhésion à la fondation du patrimoine)

Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre explique le projet de restauration de la chapelle du cimetière et de la nécessité d'adhérer à la fondation du patrimoine pour bénéficier d'une aide financière, l'adhésion étant de 55,00 €. Par ailleurs, le projet pourrait être financé à hauteur de 30 % par la Région, dans le cadre des Petites Cités de Caractère et de 30 % par le Conseil Départemental.

Madame le Maire rappelle que nous devons au préalable être propriétaire de la chapelle et le conseil municipal accepte d'adhérer à la fondation du patrimoine.

## DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 (BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNAL)

Afin de pallier à des insuffisances budgétaires, le conseil municipal vote les crédits suivants, sur le budget communal :

### Section de fonctionnement :

Comptes-opération	Libellé	dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	/
742	Dotation aux élus locaux	/	160,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	/	216,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-224,00 €	/
657364	Subv à caractère industriel et commercial	800,00 €	/
615232	Entretien de réseaux	1 020,00 €	/
6531	Indemnités des élus	-700,00 €	/
7381	Taxe add droit de mutation	/	1 120,00 €

TOTAL DM	1 496,00 €	1 496,00 €
TOTAL BP	319 127,00 €	319 127,00 €
TOTAL	320 623,00 €	320 623,00 €

**Section d'investissement :**

Comptes- opération	Libellé	dépenses	Recettes
2188-46	Autres immobilisations corporelles	318,00 €	/
2188-83	Autres immobilisations corporelles	462,00 €	/
TOTAL DM		780,00 €	/
TOTAL BP		281 775,00 €	330 556,98 €
TOTAL		282 555,00 €	330 556,98 €

**Sur le budget annexe assainissement :**

**Section de fonctionnement :**

Comptes- opération	Libellé	dépenses	Recettes
618	Divers	800,00 €	/
774	Subvention exceptionnelle	/	800,00 €
TOTAL DM		800,00 €	800,00 €
TOTAL BP		18 935,01 €	18 935,01 €
TOTAL		19 735,01 €	19 735,01 €

**INFORMATION SUR LE PLUi**

Un premier recensement des zones humides a été réalisé chez les agriculteurs, avec l'aide de Mr JULIEN Vincent. Prochainement, un travail de redéfinition des zones urbanisables et/ou agricoles sera à effectuer.

**INDEMNITE DE DEPLACEMENT SURVEILLANT DE BAINNADE**

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de déplacement à Mlle GUENIER Manon, recrutée en qualité de surveillant de baignade, au grade d'éducateur sportif, d'un montant de 200,00 €/mois, afin de l'indemniser de ses trajets quotidiens : Saulges/Montigné le Brillant pour le mois de juillet 2017.

**AMENAGEMENT DE BOURG, AVANCEMENT DU PROJET, DECLARATION PREALABLE**

Etant donné les dernières informations reçues de la part du service juridique de l'AMF et du service instructeur de la Communauté de Communes, nous pouvons déposer une déclaration préalable pour l'accessibilité de la mairie et de l'Eglise, dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg. Mr DURET Vincent géomètre, est chargé de nous transmettre les dossiers.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RODP 2017 ERDF**

Vu l'article L2122-22 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément aux articles L 2333-84 et R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les modalités de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 2017, le montant de cette redevance pour la commune d'élève à :

Paramètres de calcul pour 2017

Population	305 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (= évolution indice ING connu au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 = ING de septembre 2015 = 855,8)	1,3075
Montant RODP 2016	<b>200,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages d'électricité à 200 € pour 2017,

Autorise Mme le Maire à encaisser cette recette et à signer tout document lié à ce dossier.

**DELIBERATIONS DU 10 FEVRIER 2017 PRISES du n° 2017-15 au 2017-18**

REFERENCE	OBJET
DELIB-17-15	Admission en non-valeur
DELIB-17-16	Décision modificative n° 1
DELIB-17-17	Indemnité de déplacement accordée au surveillant de baignade
DELIB-17-18	RODP 2017 ERDF

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 <sup>er</sup> adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	absent

POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	absent
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente